



Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

N° AR-LB-2026-03-31

SURVEILLANCE OPERATIONS FUNERAIRES

Délégation à Mme Marjorie DUCLOS – Garde-Champêtre Principal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14, L 2213-15, R 2213-44 et R 2213-45,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 05 Février 2009 portant avis relatif aux vacations funéraires,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 Février 2009 fixant le taux unitaire des vacations funéraires à 20 €,

Considérant la nécessité de déléguer à un fonctionnaire le soin d'assister aux opérations consécutives au décès, notamment pour s'assurer du respect des mesures de salubrité publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2008 nommant Mme Marjorie DUCLOS, Garde Champêtre Principal dans les fonctions d'agent permanent

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marjorie DUCLOS agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Garde-Champêtre Principal, âgée de 46 ans, est déléguée pour la durée du mandat, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour assurer la surveillance des opérations consécutives au décès, à savoir :

- 1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- 2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Article 2 : A ce titre, M. Marjorie DUCLOS pourra percevoir le versement de vacations.

Article 3 : Une expédition du présent arrêté sera :

- * notifié à l'intéressée
- * Transmise à M. le Sous-Préfet de Langres
- * Transmise à M. le Trésorier Municipal

Article 4 : Le Maire, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, 31 mars 2026
Le Maire,
Théo CAVIEZEL

Notifié le :

01/04/2026

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE
01 AVR. 2026

